**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DURANT LA PÉRIODE DE SITUATION D’URGENCE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19**

**AUTORISATION COLLECTIVE D’EXERCICE DES FONCTIONS PAR TÉLÉTRAVAIL OU A DISTANCE**

Le *Maire/Président*,

- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

- Considérant les mesures renforcées entrées en vigueur à compter du 3 avril 2021,

- Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'exercice de certaines missions en télétravail ou en travail à distance partiellement ou totalement,

- Considérant que l'urgence de la situation sanitaire ne permet pas la consultation du Comité technique dont les réunions sont suspendues pour les mêmes motifs,

- Considérant que les agents pourront travailler en présentiel certains jours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du ……………… et pour une période de …………., les agents dont les noms suivent sont autorisés à exercer leurs fonctions totalement ou partiellement en télétravail /à distance :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom, prénom | Missions objets du télétravail | Quotité hebdomadaire de service télétravaillée ou travaillée à distance | Durée de télétravail ou travail à distance par jour | Lieu d'exercice des missions en télétravail ou travail à distance | Nombre de jours de travail en présentiel *(le cas échéant, préciser les jours)* | Moyens fournis par la collectivité *(le cas échéant)* |
|  |  |  |  |  |  |  |

**ARTICLE 2ème** : Durant leur période de télétravail/travail à distance, ces agents bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**ARTICLE 3ème** : En application des dispositions de l’article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4ème** : Le ….. (Maire/Président/DGS, …) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque agent concerné.

Fait à ………….., le XX mois 20XX,

Le Maire/Président,

*(nom, prénom, signature et cachet lisibles)*

Je, soussigné(e), …………………………… certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :